

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 23 AVRIL 2024
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°30/2024
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION**

**« POSE DE LA PREMIERE PIERRE DE L'EXTENSION DE LA CANTINE
ET REMISE DE LA LEGION D'HONNEUR »**

Le maire de la Commune de VILLIERS SUR MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants, R417-1 à R417-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

CONSIDERANT que le samedi 4 Mai 2024, la Mairie organise « la cérémonie de la pose de la première pierre de l'extension de la cantine et la remise de la légion d'Honneur à Madame Marie RICHARD » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, et la sécurité de la population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur 21 emplacements de stationnements du Parking de la Mairie au 38 rue de Paris 77580 VILLIERS SUR MORIN, du Samedi 04 mai 2024 à 09h00 au jusqu'au Samedi 04 mai 2024 à 20h00. Deux emplacements de stationnements seront réservés aux autorités.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit et réservé aux autorités sur le Parking de la Salle Communale au 46 rue de Paris 77580 VILLIERS SUR MORIN, le Samedi 04 mai 2024 de 09h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public est le Samedi 04 mai 2024 de 16h00 à 19h00 sur le Parking de la Mairie au 38 rue de Paris 77580 VILLIERS SUR MORIN.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par les organisateurs avec la participation des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : La responsabilité du bon déroulement de la manifestation incombe à la Mairie.

ARTICLE 7 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle ;

Fait à Villiers sur Morin, le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

Notifié le 23/04/2024

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifiée)

Le Maire,
Caroline AULIAC

